

Injection d'acide hyaluronique : un acte réservé aux médecins

Seuls les médecins sont autorisés à réaliser des injections d'acide hyaluronique : le rappel de l'Ordre des médecins et de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).



SECTION
SANTÉ PUBLIQUE
DU CNOM

POURQUOI COMMUNIQUER SUR CE SUJET ?

d'injections d'acide hyaluronique visant à combler les rides ou à modifier le volume corporel, effectuées par des personnes non autorisées à cette pratique.

Depuis le début de l'année 2022, l'ANSM a reçu une quarantaine de déclarations d'effets indésirables, parfois graves, à la suite

QUELLE EST LA RÉGLEMENTATION EN LA MATIÈRE ?

aux médecins. Ils sont les seuls habilités et compétents pour garantir la sécurité des injections, qui repose sur une bonne connaissance :

- des conditions d'hygiène et d'asepsie;
- du produit injectable selon les zones à injecter;
- des circuits de distribution permettant de se procurer des produits conformes.

De plus, l'injection de l'acide hyaluronique nécessite la réalisation d'un interrogatoire clinique, pour vérifier notamment les antécédents médicaux du patient.

L'utilisation de ces produits nécessite **une information éclairée de la personne** qui reçoit l'injection sur les effets et les risques encourus, ainsi que **la traçabilité du produit injecté** (type, marque, numéro de lot), qui doit être conservée par le praticien.

L'utilisation des acides hyaluroniques injectables à visée esthétique est réglementée et réservée

La réalisation de ces injections à visée esthétique par des non-médecins (esthéticiens, tatoueurs, etc.) est dangereuse et strictement interdite.

QUELS SONT LES EFFETS INDÉSIRABLES LES PLUS FRÉQUENTS LIÉS À UNE MAUVAISE INJECTION ?

virales ou bactériennes si le matériel utilisé est partagé.

• **Si l'injection du produit est réalisée dans un vaisseau sanguin :**

- nécroses pouvant conduire à l'amputation des tissus;
- perte de la vue s'il s'agit d'un vaisseau qui irrigue l'œil.

Les médecins savent prendre en charge les effets indésirables immédiats comme une allergie au produit injecté ou une nécrose/ischémie, et mettront en place un suivi adapté si nécessaire en cas d'effet indésirable à plus long terme.

• **Si l'injection du produit ne respecte pas les règles d'asepsie :**

- infections locales de la zone où le produit a été injecté, qui peut se généraliser si l'infection localisée n'est pas prise en charge rapidement;
- contaminations

+ D'INFOS Lire l'actualité de l'ANSM qui vous alerte face au risque de marchandise falsifiée : ansm.sante.fr/actualites/produits-injectables-utilises-en-esthetique-pour-le-traitement-des-rides-attention-aux-marchandises-falsifiees